



Accueil / Actualités / Coulommiers, reconnue comme en état de catastrophe naturelle

## **COULOMMIERS, RECONNUE COMME EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

---

Suite à une forte sécheresse en 2020, un arrêté du 18 mai 2021 paru le 6 juin dernier au Journal Officiel de la République Française, porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Coulommiers. Cette reconnaissance concerne la période du 01 juillet 2020 au 30 septembre 2020 au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Afin de d'établir une garantie de « catastrophe naturelle », il convient de déclarer le sinistre à votre assurance, sous 10 jours, soit jusqu'au 16 juin 2021 dernier délai.

*Publié le 7 juin 2021*

---

### **MAIRIE DE COULOMMIERS**

---

13 rue du général de Gaulle  
77120 COULOMMIERS

01 64 75 80 00

Copyright 2021 Mairie de Coulommiers

